

Info Seniors

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Généralions : aînés**

Band (Jahr): **35 (2005)**

Heft 7-8

PDF erstellt am: **13.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

INFO SENIORS

Rédiger ou non son testament

«J'aide une personne âgée à effectuer son administration courante. Mais je m'aperçois qu'elle ne veut pas rédiger un testament et cela m'inquiète. Que faire?» *Mathilde D., Genève*

Il convient de relever que l'établissement d'un testament est d'une autre nature que l'administration courante, qui comprend notamment la gestion des revenus, le paiement des factures et les demandes de remboursements aux assurances. En l'occurrence, toute personne capable de discernement peut librement choisir d'établir un testament ou non. Il s'agit d'un choix personnel qui peut bien entendu être mis en discussion, mais toute contrainte

que la loi leur attribue. Toutefois, en ne rédigeant pas de testament, la personne se prive du droit de léguer une partie de ses biens à d'autres bénéficiaires que les héritiers légaux ou à privilégier l'un ou l'autre de ses héritiers en faisant usage de sa quotité disponible.

VALEUR AFFECTIVE

Ainsi, tout en respectant la liberté individuelle dans le choix de rédiger ou non un testament,

d'objets à forte valeur affective comme par exemple des meubles, des livres, de la vaisselle ou des albums de photos.

Ensuite, un testament se révèle indispensable si l'on n'est pas marié et que l'on souhaite léguer une part de ses biens à sa compagne ou à son compagnon de vie. Il faut savoir que le régime des successions instaure des héritiers légaux uniquement dans le cadre des liens de sang ou matrimoniaux. De ce fait, sans disposition testamentaire faisant usage de la quotité disponible sur la succession, la compagne ou le compagnon ne pourront prétendre à aucun droit d'héritier même si la vie commune a duré de longues années.

Afin d'être certain de la validité des dispositions testamentaires et de bénéficier de conseils d'expert, la forme authentique du testament est recommandée. Elle est instrumentée par un notaire et son

coût peut aller de Fr 80.- à Fr 3000.-, selon les cantons, la difficulté de l'acte et le montant des legs.

Il est aussi possible d'établir soi-même, sans frais, un testament olographe. Certaines règles doivent toutefois être respectées afin que le document soit valide: il doit être écrit, daté et signé de la main du testateur et doit comporter la mention également manuscrite du lieu, de l'année, du mois et du jour.

« UN TESTAMENT PERMET DE DÉSIGNER LES HÉRITIERS DE BIENS NON MONÉTAIRES. »

serait inappropriée, voire abusive. Il n'est donc pas obligatoire ni strictement indispensable d'établir un testament.

Dans le cas où aucun testament n'est établi, les héritiers légaux ne sont pas lésés. En effet, ils bénéficient du droit à disposer de la part successorale

il peut être mis en évidence plusieurs bonnes raisons afin de prendre des dispositions successorales. Tout d'abord, il faut savoir que seules des dispositions testamentaires permettent de désigner de façon claire les héritiers de biens non monétaires. Généralement, il s'agit

INFO SENIORS

du lundi au vendredi,
de 8 h à 12 h
et de 14 h à 17 h

Genève, tél. 022 807 05 65
Vaud, tél. 021 641 70 70

Egalement *Généralisations*,
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne

ROBY ET FANNY

PAR PÉCUB

